

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier et des
installations classées

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job à
Perpignan

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

Dossier suivi par Martine FLAMAND

Tél. 04-68-51-68-62

mail: martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

AEP/2014/Forage Le Rosaret à Ille sur Têt

ARRETE portant ouverture de l'enquête unique 2014108-0013

- 1/ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique du forage F4 « le Rosaret » à Ille sur Têt**
- 2/ préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage F4 « le Rosaret » à Ille sur Têt**

Maitre d'ouvrage : Commune d'ILLE SUR TET

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1321-2 et R 1321-1 à 1321-68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et L 215-13 ;

Vu les articles R. 214-1 à R. 214-5 du Code de l'Environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu les articles R. 214-6 à R. 214-40 du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau ;

Vu les articles du code de l'environnement R 123-1 à R 123-33 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;



Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi du 16 décembre 1964 n° 64-1245 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place du périmètre de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la délibération du 20 septembre 2012 du conseil municipal de la commune de ILLE SUR TET sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques) pour le forage d'alimentation en eau potable F4 « le Rosaret » ;

Vu les dossiers présentés ;

Vu les avis des services techniques compétents ;

Vu l'avis de recevabilité du 27 mars 2013 de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale des Pyrénées Orientales ;

Vu l'avis de recevabilité du 25 février 2014 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision n° FE14000049/34 du 21 mars 2014 par laquelle Madame le Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné pour les besoins de cette enquête Monsieur Pierre CABARBAYE, ingénieur des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête unique :

- 1) préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection du forage F4 « le Rosaret » situé sur la commune de ILLE SUR TET et destiné à l'alimentation en eau potable de la commune d'ILLE SUR TET.
- 2) préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement – Eau et milieux aquatiques pour l'exploitation du forage d'alimentation en eau potable F4 « le Rosaret » situé sur la commune d'ILLE SUR TET.

Le maître d'ouvrage pour les deux dossiers est Monsieur le Maire de ILLE SUR TET.

A l'issue de l'enquête, deux décisions seront prises par le Préfet des Pyrénées Orientales :

- 1/ la déclaration d'utilité publique du forage F4 « le Rosaret » en vue d'instaurer les périmètres de protection et de dériver l'eau, ou le refus ;
- 2/ l'autorisation assortie de prescriptions ou le refus des travaux du forage F4 « le Rosaret » au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques).

Article 2 :

Aux termes de la décision du tribunal administratif du 21 mars 2014 Monsieur Pierre CABARBAYE, ingénieur TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête qui se déroulera en mairie de ILLE SUR TET pendant 36 jours consécutifs du lundi 12 mai au lundi 16 juin 2014 inclus.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le Maire de la commune d'ILLE SUR TET, mairie, 10 place de la résistance, (personne à contacter M. Joël Garrigue, directeur des services techniques au 04-68-84-54-93).

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet des Pyrénées Orientales – Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées – 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et pour ce qui concerne la demande d'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), l'étude d'impact du projet qui a été réalisée figure parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public en mairie de ILLE SUR TET pendant l'enquête publique, ainsi que l'avis rendu sur cette étude d'impact par le préfet de la région Languedoc Roussillon en sa qualité d'autorité environnementale.

Article 3 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de ILLE SUR TET pendant le délai fixé à l'article 2 ci-dessus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, exceptés les dimanches et jours fériés, soit :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- samedi de 9h30 à 12h

Chacun pourra en prendre connaissance sur place et formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de ILLE SUR TET(66130), place de la Résistance, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées Orientales, bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le registre à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra en personne les observations du public en mairie de ILLE SUR TET :

- lundi 12 mai 2014 de 9h à 11h
- mercredi 4 juin 2014 de 15h à 17h
- lundi 16 juin 2014 de 15h à 17h

Article 5 :

Le conseil municipal de la commune de ILLE SUR TET sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le 16 juin 2014, aux heures de fermeture indiquées à l'article 3, le registre sera mis disposition du commissaire enquêteur qui devra le clôturer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera , dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans le délai de **30 jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, propositions et contre-propositions, ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Article 8:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de ILLE SUR TET ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

Le rapport sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures) où il sera à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Direction des Collectivités Locales, Bureau de l'Urbanisme, du Foncier et des Installations Classées, 24, quai Sadi Carnot, 66951 Perpignan Cedex, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 12:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, 15 jours au moins avant le 12 mai 2014, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis sera, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins du maire concerné qui attestera de cette formalité par un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public est également publié sur le site Internet des services l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures.

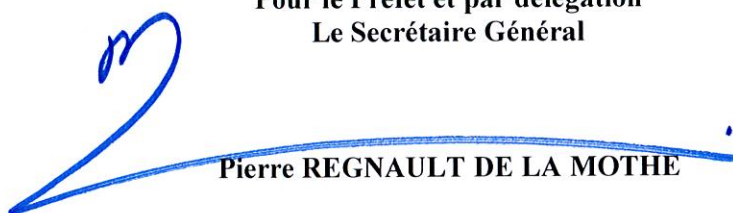
Article 13 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Maire de ILLE SUR TET et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

18 AVR. 2014

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**



Pierre REGNAULT DE LA MOTHE

